

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-32 et suivants,

Vu la décision du 15 mai 2018 n° E18000151/38 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,

Vu la délibération n° 68 du 15 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération portant sur la modification du SCOT Arlysère,

Vu l'arrêté n° 2017-220 en date du 16 novembre 2017, portant délégation de fonctions à Yves DUJOL en sa qualité de 12^{ème} Vice-Président pour les affaires traitant du Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant l'organisation d'une enquête publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère afin d'assurer l'information et la participation du public et recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives à la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale,

Arrête

Article 1 : Objet de l'enquête

Il va être procédé à une enquête publique sur la modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Article 2 : Date – Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

L'enquête publique se déroulera du lundi 25 juin, 8h30 au vendredi 27 juillet, minuit.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête publique côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés dans les mairies de Beaufort, Cohennoz, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Villard sur Doron ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération – L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – 73200 Albertville pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies de Beaufort, Cohennoz, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Villard sur Doron et de l'Arpège.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit par messagerie via un formulaire de contact sur le site internet www.arlyserre.fr.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

M. Gabriel REY est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Recueil des observations de publication

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, ses propositions ou contre-propositions dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures ci-dessous :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère – L'Arpège – 2 avenue des Chasseurs Alpins – 73200 Albertville
 - o Vendredi 27 juillet 2018 de 13h30 à 16h

- A la Mairie de Beaufort – 24 place du Château de Randens – 73270 Beaufort
 - o Lundi 23 juillet 2018 de 9h30 à 12h
- A la Mairie de Cohennoz – Chef-Lieu – 73400 Cohennoz
 - o Mardi 10 juillet 2018 de 13h30 à 16h
- A la Mairie de La Giettaz – Le Bourg – 73590 La Giettaz
 - o Mercredi 27 juin 2018 de 9h à 11h30
- A la Mairie de Notre Dame de Bellecombe – Chef-Lieu – 73590 Notre Dame de Bellecombe
 - o Lundi 23 juillet 2018 de 13h30 à 16h
- A la Mairie de Villard sur Doron – 25 route des Jonquilles – 73270 Villard sur Doron
 - o Mardi 10 juillet 2018 de 9h à 11h30.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier avec un rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées au Président dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des copies de ce rapport et de ces conclusions seront communiquées à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Aux Personnes Publiques Associées
- A la Commission des sites (CDPNS)
- A la CDPENAF
- Au Comité de massif
- A l'autorité environnementale.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Savoie

Cet avis sera affiché notamment dans les mairies de Beaufort, Cohennoz, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Villard sur Doron ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération www.arlysere.fr et publié par tous les autres procédés en usage à la Communauté d'Agglomération et dans les communes citées ci-dessus.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de chacun des Maires des Communes de Beaufort, Cohennoz, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Villard sur Doron et par le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête:

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé d'en assurer l'exécution.

Fait à Albertville, le 5 juin 2018
Le Vice-Président
Yves DUJOL

